



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2767**

commune (s) : Lyon 9° - Givors

objet : Fonctionnement des pôles d'entrepreneurs : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2767**

objet : **Fonctionnement des pôles d'entrepreneurs : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Longtemps pionnière, la Métropole de Lyon renouvelle son ambition de devenir la Métropole où les entreprises grandissent et créent des emplois. En s'appuyant sur une large concertation, impliquant les entrepreneurs, elle a développé une nouvelle offre de services reposant sur 3 piliers :

- une offre physique : les "pôles entrepreneuriaux" constitueront de véritables lieux de vie (hébergement, incubation, accélération, événements),
- une offre digitale : une plateforme web personnalisée, innovante, unique, gratuite et collaborative pour manager son projet en ligne et se connecter au réseau social,
- une animation de la communauté s'appuyant sur les pratiques collaboratives entre entrepreneurs et l'élargissement de l'écosystème entrepreneurial.

Cette nouvelle offre de services sera opérée sous la nouvelle marque "Lyve".

Ainsi, plus qu'une pépinière d'entreprises, les pôles entrepreneuriaux intégreront plusieurs typologies de lieux complémentaires réunies en un même ensemble. Ils ont vocation à offrir, au plus grand nombre d'entrepreneurs du territoire, un ensemble de services d'accompagnement personnalisé à la création tout au long de leur parcours, répondant ainsi à un objectif affirmé de la politique de développement économique du territoire métropolitain : devenir le territoire où les entreprises grandissent et créent des emplois.

Pour assurer le fonctionnement des 2 pôles situés à La Duchère, Lyon 9° et à Givors, qui ouvriront en avril 2019, la Métropole a lancé un marché alloti, afin de confier les prestations d'animation des lieux, le conseil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises à un prestataire.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif au fonctionnement des pôles d'entrepreneurs situés à Lyon 9°, La Duchère et à Givors : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 2 lots.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 novembre 2018, a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	fonctionnement du pôle entrepreneurial de La Duchère - Lyon 9°	Creative Valley Groupe	199 288	219 216,80
2	fonctionnement du pôle entrepreneurial de Givors	BGE Rhône-Alpes	222 897,32	222 897,32 (non assujetti)

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fonctionnement du pôle entrepreneurial de La Duchère - Lyon 9° ; entreprise Creative Valley Groupe, pour un montant de 199 288 € HT, soit 219 216,80 € TTC, pour la période ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans pour un montant identique, soit un total de 398 576 € HT et 438 433,60 € TTC, toutes reconductions comprises.

- lot n° 2 : fonctionnement du pôle entrepreneurial de Givors ; entreprise BGE Rhône Alpes, pour un montant de 222 897,32 € HT (non assujetti), pour la période ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 ans, pour un montant identique, soit un total de 445 794,64 € HT (non assujetti), toutes reconductions comprises.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant pour les 2 lots, pour la période totale du marché, soit 4 ans, toutes reconductions comprises, d'un montant de 844 370,64 € HT, soit 884 228,24 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P01O5621.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.